
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 13

Votants: 14

Séance du lundi 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Sont présents: Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Albert LECLERC

Représentés: Christian BOURGOIN

Excuses:

Absents: Jordan MOINEAU, Frédéric SUZANNE, Sophie ALLARY, Jean-Gérard JAFFORY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Dominique TALVARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

Approbation des procès-verbaux de séance des 9 et 29 juin 2023 :

Les procès-verbaux de séances des 9 et 29 juin 2023 sont validés à l'unanimité.

Mme JAVON précise que des modifications de syntaxes, non reçues par le secrétariat, seront prises en compte.

Objet: Adoption de la quotité legs TRUCHON Renée - DE 039 2023

EXPOSÉ:

Il est rappelé que la commune de DOUCHY-MONTCORBON a reçu un legs au décès de Madame TRUCHON Renée en 2017 d'un montant de 30.716,71 € versé par CNP Assurances et imputé sur l'article 10251.

Dans son testament, Madame TRUCHON Renée stipule que son legs à la commune de MONTCORBON est dédié à la restauration de l'église et l'école.

Afin de pouvoir débloquer cette somme lors de prochains travaux, il convient de déterminer une quotité d'utilisation entre la restauration de l'église Saint Saturnin de Montcorbon et l'école.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur cette quotité afin de pouvoir débloquer les fonds dédiés à chaque bâtiment dès lors que des travaux seront engagés. Le service de gestion comptable de Montargis aidera à la passation des écritures nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** 11 voix POUR - 3 ABS :

- **VOTE** la quotité de répartition à 2/3 de la somme pour les travaux sur l'église Saint Saturnin de Montcorbon soit un montant de 20.477,80 € (vingt mille quatre cent soixante dix sept euros quatre vingt centimes) et 1/3 de la somme pour les travaux sur l'école de Montcorbon soit un montant de 10.238,91 € (dix mille deux cent trente huit euros quatre vingt onze centimes).

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

Objet: Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 - Passage au référentiel M57 - DE 040 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements public de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 portant nouvelle obligation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable en date du 26 juin 2023.

Il est précisé que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autre une plus grande marge de manoeuvre :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- en matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections).

Le Maire invite le conseil municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de DOUCHY-MONTCORBON, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des voix**:

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de DOUCHY-MONTCORBON, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Obligation de désigner un référent déontologue - DE 041 2023

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Objet: Rétrocession de la concession AC/456 - DE 042 2023

Madame DUSSAULT Jocelyne expose les faits amenant la demande la demande de rétrocession de la concession perpétuelle AC/456 concédée au cimetière de Douchy (courrier joint).

Madame DUSSAULT ne prendra pas part au vote de la décision.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la demande de rétrocession à titre exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** - 12 voix POUR - 1 ABS - 1 non votant:

- **DÉCIDE** la rétrocession de la concession de Madame DUSSAULT Jocelyne à la commune de DOUCHY-MONTCORBON,
- **DÉCIDE** le remboursement intégral de la concession à Madame DUSSAULT Jocelyne qui s'est acquittée de la concession par chèque le 4 mars 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Objet: Tarif mise à disposition de la Maison des Associations Douchy - DE 043 2023

EXPOSÉ

Le conseil municipal a autorisé, pour cette première année d'essai, des personnes extérieures à bénéficier de la Maison des Associations sur créneaux horaires définis. Ces personnes fournissent des prestations payantes aux administrés.

Il avait été émis la proposition de titrer une location de salle à hauteur de dix euros par mois d'utilisation sous présentation du planning définitif.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'application de la proposition ci-dessus énoncée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** 13 POUR - 1 ABS :

- **VOTE** l'application d'un tarif de location de la maison des associations en cas de location pour des entités à prestations payantes,

- **VOTE** le tarif à dix euros par mois d'utilisation,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les mandats en ce sens.

Objet: Etude sur l'aménagement du centre bourg de Douchy - Mise en sécurité des usagers - DE_044_2023

En vue de la réalisation d'un audit de sécurité routière en agglomération de Douchy, commune associée de DOUCHY-MONTCORBON, il a été placé durant environ 15 jours des capteurs de vitesse et des panneaux de signalisation de vitesse.

Madame BULIK expose les propositions travaillées par la commission "sécurité" et sur lesquelles l'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer :

- Proposition 1 (1,2 kilomètres) : du 60 rue du Gâtinais au 105 rue de Bourgogne = 18.400 € H.T.(soit 9.200 € H.T. à la charge de la commune)
- Proposition 2 (700 m) : du 60 rue du Gâtinais au 45 rue de Bourgogne = 10.400 € H.T. = (soit 5.200 € H.T. à la charge de la commune)
- Proposition 3 (500 m) : du 32 rue du Gâtinais au 45 rue de Bourgogne = 9.000 € H.T. (soit 4.500 € H.T. à la charge de la commune)

Cette étude est subventionnable à 50% par le Conseil Départemental, le Conseil Départemental s'engage à réaliser à ses frais le revêtement de la route à la finalisation de l'aménagement, la réalisation de l'aménagement est sécable par tranche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** 13 voix POUR - 1 ABS :

- **VOTE** l'audit, proposition n° 1, sur l'intégralité de la traversée soit du 60 rue du Gâtinais au 105 rue de Bourgogne,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant H.T.

Mme BULIK informe également que la commission a travaillé sur la sécurisation des parkings permettant l'accès au réseau santé, à l'école élémentaire et au centre de secours rue du Gué Saint Jean (schéma présenté sur vidéoprojecteur et joint à la convocation) : projection passage accès-école ; sécurisation sortie sapeurs pompiers ; sécurisation accès places médecins et laboratoire ; signalétique parking école.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le projet de signalisation pour mise en place avant la prochaine rentrée scolaire 2023-2024.

Des devis seront demandés et information sera donnée au prochain conseil.

Borne aire de camping-car

La borne actuelle présente ses limites, le régisseur et son suppléant sont constamment dérangés pour non fonctionnement du monnayeur bien que ce soit dû la plupart du temps à une mauvaise utilisation malgré les procédures affichées.

M BOURGOIN a exposé lors de la dernière séance de conseil municipal la proposition d'un nouveau système de paiement par QR Code pour un montant de 4.667,45 € H.T. ou 5.600,94 € H.T. comprenant 1000 transactions à l'année, le service payzen, la connexion 4G, la maintenance sur 5 ans.

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité sur le changement du système de paiement mais sollicite un autre devis avec paiement par carte bancaire avant d'entériner la décision sur le choix du système.

Objet: Restauration Eglise Saint Saturnin de Montcorbon - DE_045_2023

Exposé:

Par délibération n° DE_005_2023 du 19 janvier 2023, le conseil municipal a voté à l'unanimité le projet de restauration du porche et fronton de l'église Saint Saturnin de la commune déléguée de Montcorbon pour un montant de 41.221,63 € (quarante et un mille deux cent vingt et un euros et soixante trois centimes) afin d'assurer la sécurité des usagers empruntant le porche et stopper la dégradation.

Les subventions suivantes ont été sollicitées et obtenues :

- Conseil Départemental : 8.940 € se décomposant en 6.300 € au titre du volet 3 - appel à projets d'intérêt communal & 2.640 € au titre du volet 3bis - Aides aux communes à faible population

- Fondation du Patrimoine (convention de financement) : 2.678,85 € au titre du reliquat de la souscription publique ouverte sous l'ex-commune de Montcorbon
- Legs (2/3) de Madame TRUCHON : 20.477,80 €

- Sauvegarde de l'Art Français : pas de réponse

L'assemblée délibération est invitée à se prononcer sur la validation finale du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VOTE** le projet de restauration du porche et fronton de l'église Saint Saturnin de la commune déléguée de Montcorbon selon le devis provisoire n° I-23-01-9 du 17.01.2023,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Informations

=> Le contrôle des jeux petite enfance sera confié à la société SOLEUS en lieu et place du BUREAU VERITAS. Un courrier recommandé sera envoyé à BUREAU VERITAS afin de dénoncer le contrat nous liant.

=> Le DAB installé par la Société Générale changera de nom prochainement : CASH SERVICES

=> Mme JAVON présente le logiciel CMAGIC de ECOFINANCES (réunion de présentation et d'utilisation organisée par la 3CBO à Château Renard lundi 26 juin 2023) qui vise à vérifier les bases locatives d'où découle la fiscalité locale. L'optimisation des bases fiscales est soumise à 3 formes de vérifications : piscine, logements vacants, catégories. La deuxième session aura lieu lundi 9 octobre 2023, Mme JAVON et Mme GRUET y participeront comme pour la 1ère session.

Des groupes de travail vont devoir se former afin de travailler en vue de la révision des bases locatives devant être achevé pour le 1er janvier 2026 => les commissions CCID + urbanisme sont concernées.

=> Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 1er septembre 2023 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.